

République françaiseALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du lundi 16 décembre 2024

Date de la convocation: 12/12/2024

Membres en exercice :

15

Présents: 10

Votants: 14

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 3

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil

municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché

à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10,

L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

<u>Présents</u>: Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Aurélie DURAND,

René SAMUEL, Patricia VILLEMAIN, Odile MARTIN, Farid

RAHMOUN, Joëlle BLANCHARD

Représenté(s): Gisèle JOSEPH représentée par Frédéric DAUPHIN, Stéphanie MICHOT représentée par Aurélie DURAND, Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN, Marylise BERG-NICOLAS représentée par Farid RAHMOUN

Absent(s): Dorothée DUPONT

Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI

DE_2024_053 - Objet : Rapports annuels du délégataire 2023 (RAD) de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les rapports annuels 2023 du délégataire (Société des eaux de Marseille) contenant tous les éléments permettant à la collectivité d'établir les rapports annuels sur le prix et la qualité des services a été transmis aux élus par voie dématérialisée le 24 septembre 2024 et il a été demandé aux élus de faire part de leurs questions éventuelles au plus tard le 15 octobre 2024, afin que les réponses puissent être apportées aux élus lors de cette séance.

Aucune question n'a été transmise en mairie.

Monsieur le Maire présente ces documents et propose au Conseil municipal d'approuver les rapports annuels du délégataire pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2023.



République française ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Oul cet exposé et après en avoir délibéré à 11 voix pour et 3 abstentions (M. Rahmoun, Mme Berg-Nicolas, Mme Blanchard), le Conseil municipal :

• ADOPTE les rapports annuels du délégataire pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site http://www.telerecours.fr/) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 17/12/2024

Frédéric DAUPHIN

Sabine PTASZYNSKI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18 (12 / 20 24 et publié ou notifié le 19 / 12 / 20 24

AGEDI